

Monsieur le Préfet

Objet : plan de chasse cervidés 2024-2025

LE DOUBLE EFFET DE SERRE DES TROUPEAUX ARTIFICIELS DE CERFS

Nous confirmons notre désapprobation concernant La très grande insuffisance du plan de chasse cervidés du massif de Loudon 2024-2025, dont les populations demeurent beaucoup trop importantes pour assurer l'équilibre sylvo-cynégétique.

Nous faisons référence à l'

[Arrêté du 8 avril 2024 fixant les modalités de déclarations préalables à l'effacement de clôtures en application de l'article L. 424-3-1 du code de l'environnement](#)

Et plus particulièrement
à l'article 4 :

*Art. 4. – Si la densité estimée des populations à l'intérieur de l'espace clos est supérieure à 5 sangliers/100 ha **ou 2 cerfs élaphe/100 ha ou 6 chevreuils/100 ha**, le propriétaire procède ou fait procéder, au moins 2 mois en amont de l'effacement ou de la mise en conformité de ses clôtures, à des actions de régulation, par la chasse ou par destruction selon la période de l'année, visant à abaisser la densité moyenne aux 100 hectares à un niveau inférieur ou égal à cette valeur seuil.*

Ce texte confirme bien les densités de grands animaux que ne doivent pas dépasser les parcs avant leurs ouvertures, ces chiffres corroborent donc bien implicitement des maximums reconnus comme références qui ne doivent pas être dépassées en zone forestière ouverte pour assurer un bon équilibre sylvo-cynégétique. D'ailleurs ces chiffres sont exactement ceux retenus par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole - SRGS 2005 des Pays de la Loire !!!!! . Chiffres également validés par de nombreux experts reconnus (Francis Roucher, ...). Donc rien de nouveau, simplement une confirmation.

Or, nous constatons que dans les forêts sarthoises comme Loudon, ces densités sont dépassées d'un coefficient minimum de 3 par rapport au chiffre de comptage de la Fédération des chasseurs, et probablement plus près d'un coefficient entre 6 et 8 par rapport aux populations réelles !!!!!

Si on considère que le massif de Loudon fait 6000 hectares, il ne devrait pas y avoir plus de 120 cerfs élaphe sur l'ensemble du territoire boisé, or le chiffre de comptage est 3 fois supérieur à cet objectif défini par le décret ci-dessus, et le chiffre réel est probablement 6 à 8 fois supérieur à cet objectif.

Ce ne sont pas les victimes qui inventent les chiffres :

- D'une part, les rédacteurs de la loi se sont inspirés des préconisations d'experts dans la matière d'équilibre sylvo-cynégétique.
- Et d'autre part, les chiffres des populations sont le résultat des comptages de la Fédération des chasseurs (au demeurant très discutables car effectués sans témoin neutre). De surcroît comme tout comptage les chiffres doivent être corrigés d'un facteur multiplicateur de 2 ou 3.

Depuis 2 décennies les populations d'élaphe de Loudon dépassent très largement les Normes inscrites dans le décret de loi du 8 avril 2024.

Le résultat est que les régénérations forestières ne supportent plus ces extravagances cynégétiques artificiellement entretenues par des argumentations fallacieuses de la FDC 72 (**voir les nombreux constats de destructions forestières transmis à votre Administration, par le CNPF, par le syndicat forestier Fransylva Sarthe, les études sylvafaune balancées dans les poubelles administratives ou plus généralement le dernier rapport de la Cour des Comptes sur le déséquilibre forêt –cervidés de mars 2024**)

- Le ressenti qu'il y a moins d'animaux, d'après la FDC, argument sans aucun fondement exprimé dans toutes les dernières commissions CDCFS. Depuis quand l'Administration préfectorale définit-elle les plans de chasse d'animaux prédateurs, destructeurs de forêt à partir de ressentis pifométriques des chasseurs, sous évalués de population ?????? **alors que le seul indicateur prioritaire est la destruction forestière.**
- Des plans de chasse ne sont pas réalisés, synonyme pour la FDC72 qu'il y a moins d'animaux. **Conclusion totalement erronée et mensongère, lorsque l'on voit les troupeaux qui demeurent concentrés, après la saison de chasse,** par plusieurs dizaines sur de petits périmètres, attirés par des nourrissages artificiels de la période de tirs. La cause de la non réalisation des plans de chasse n'est pas la raréfaction des populations mais bien le kidnapping par des moyens délétères et malveillants.

Quand l'Administration préfectorale ouvrira-t-elle enfin les yeux bandés par une FDC roublarde, afin de reconnaître la réalité des faits et quand fera-t-elle appliquer les lois, décrets, recommandations de gestion sylvicole de manière à contribuer au respect des équilibres sylvo-cynégétique.

A l'heure du dérèglement climatique, la sauvegarde d'une forêt luxuriante est autrement plus importante que les excès de bambis ravageurs destinés au ball trap sur cibles vivantes. Toujours davantage de bambis dans les troupeaux pour en dézinguer toujours plus, quelques fois avec des méthodes éloignées du bien-être animal. Est-ce bien raisonnable et responsable pour ces soi-disant "amoureux des animaux" et de la Nature. A quoi bon planter des linéaires de haies avec l'argent public, si c'est pour les transformer en fourrage à cervidés ???? Le discours de la biodiversité transformé en serpillière mensongère par les Fédérations de chasse.

D'autre part, les cerfs ont un effet de serre doublement désastreux, premièrement en tant que ruminants émetteurs de grandes quantités de méthane, agent majeur du réchauffement climatique et deuxièmement en tant que destructeurs des forêts qui protègent de ce réchauffement par absorption de grande quantité de gaz carbonique.

Il y a t-il encore un pilote dans le cockpit de l'Administration préfectorale pour faire respecter l'application des lois de la République, décrets relatifs à la gestion forestière, schémas de développement sylvicole ??????

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

15 avril 2024

Girard Patrick